

DÉCISION N°1045/2014 DU 26 SEPTEMBRE 2014

**ETUDE COMPLÉMENTAIRE POUR LE TRANSPORT DE FRET
DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'UN NAVIRE FERRY
MODIFICATION D'UN MARCHÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le code des marchés publics, notamment ses articles 26, 28 et 35-II ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du conseil territorial et au conseil exécutif ;
- VU** le budget primitif territorial 2014 ;
- VU** l'arrêté n°735/2014 du 5 juin 2014 portant attribution d'un marché d'étude complémentaire à la société Delta Solutions relatif au transport de fret ;

CONSIDERANT que l'exécution du marché 32-14 a conduit le titulaire à exposer des frais complémentaires d'un montant de 2000€, en particulier un déplacement à Saint Pierre et Miquelon demandé par le pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter le montant du marché à 46000 € au lieu de 44000 €, soit une augmentation de 4.5% ;

DECIDE

Article 1: Le marché pour la réalisation d'une étude complémentaire au marché d'étude pour l'achat ou l'acquisition d'un navire Ferry (définition des besoins et assistance à la passation marché n°32-14) a été attribué à la société DELTA SOLUTIONS pour un montant maximal de quarante quatre mille euros (44000 €). Ce montant est porté à quarante six mille (46 000€). Le Président est autorisé à signer tout avenant ou justificatif permettant le règlement du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 20, nature 2031, fonction 823 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président.

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le2.6.SEP.2014.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12